

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 08 OCTOBRE 1998

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
et le huit octobre à dix-sept heures trente

Indemnité du
Payeur Départemental

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean THAON

9810/06

Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, BONNET, CLARY, DAVID, FOUQUES, FRERE, GINESY, MARY,
MASCARELLI, MORANI, OLLIE, OTTO, PASCAL, REGHEZZA, SENECA, ET TREHIN,
MMES BOURRIER-REYNAUD, DALMASSO, FLAVIN-COHEN, FORESTIER, GASTALDI, GIUDICELLI, PECQUEUR,
RAVEL-TOLLARDO, RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président expose qu'un arrêté du 12/07/90
fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil
allouée aux Payeurs Départementaux.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte est
amené à solliciter du Payeur Départemental des prestations de
conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière
et comptable. Il y a donc lieu d'octroyer à M. Daniel TREHIN,
Payeur Départemental, l'indemnité de conseil calculée par
application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté du 12/07/90.

Où l'exposé du Président, le Comité:

- 1) décide d'attribuer à M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental,
l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12/07/90, calculée
en application de l'article 5, sans qu'il ait lieu à
modification de taux.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY

